



## Conseil municipal du lundi 27 janvier 2025 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024
3. Ouvertures de crédits
4. Approbation du budget Foyer du Campeur
5. Demande de subvention pour l'activité cinéma des Restos du Cœur
6. Groupement de commande DUERP
7. Changement de la participation employeur à la santé
8. Changement de la participation employeur à la prévoyance
9. ZAER : bilan de la concertation
10. Modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme – étude environnementale
11. Projet d'accueil PMR plage des Mouettes
12. Gratuités exceptionnelles de la salle polyvalente
13. Solidarité avec la population de Mayotte
14. Divers

*En introduction, Monsieur Bernard AMBEC, présente le Souvenir Français.*

*Le Maire ouvre la séance à 18h53 et procède à l'appel.*

**Sont présents :** BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DELRUE Aline (arrivée au point 4, procuration à HEMMERLE Marie pour les points en son absence), FRISON Virginie, GABRIEL Helena, HEMMERLE Marie, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, LATIF Nathalie, LEUDIÈRE Perrine, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLTZ Jean-Luc.

**Sont absents :** DUDENHOEFFER Hervé, MODERY Daniel avec procuration à KOENSGEN Pascal, HUSSON Christiane avec procuration à BUHLER Jeannot.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.***

### 2. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.**

### **3. Ouvertures de crédits**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les restes à réaliser (RAR) et les reports sont également à soustraire.

#### **• Budget principal**

Le quart des dépenses d'investissement 2024, déduction faite du remboursement d'emprunts, des restes à réaliser et reports s'élève à 175 754.52 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et d'ouvrir les crédits d'investissement suivants sur le budget principal :

Opération 1043 Temple :

21351 Bâtiments publics : 8 400 € (étude de programmation)

Opération 1013 Ateliers municipaux :

21351 Bâtiments publics : 8 000 € (Travaux de réaménagement intérieur)

2188 Autres immobilisations corporelles : 5 000 € (EPI et outillage)

215731 Matériel roulant : 10 000 €

Opération 1020 Maison des services :

21351 Bâtiments publics : 5 000 € (travaux)

2188 Autres immobilisations corporelles : 150 € (réfrigérateur)

Opération 100104 Réseaux informatiques et matériel :

21838 Autres matériel informatique : 2 000 €

Total : 38 550 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces ouvertures de crédits.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.**

*Aline DELRUE entre en séance.*

### **4. Approbation du budget foyer du campeur**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif foyer du campeur :

#### **Section de Fonctionnement**

**Dépenses : 50 000 €**

Chapitre 11 : charges à caractère général : 50 000 €

**Recettes : 50 000 €**

Chapitre 70 : Prod. Services, domaine, ventes diverses : 50 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget foyer du campeur 2025.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.**

**Discussion :**

*Perrine LEUDIÈRE demande pourquoi ce budget est déjà voté en janvier. Il lui est répondu que ça permet de déjà prendre en charge les premières factures des commandes nécessaires au lancement de la saison, comme c'est le premier exercice de ce budget. Pour les autres budgets il faut attendre d'avoir les comptes de 2024 de la trésorerie.*

**5. Demande de subvention pour l'activité cinéma des Restos du Cœur**

Les Restos du Cœur organisent des séances de cinéma pour leurs bénéficiaires.

L'objectif est de permettre aux personnes inscrites aux Restos du Cœur de sortir de leur quotidien et participer à une activité culturelle. Les séances ont lieu au cinéma de Lauterbourg. L'association distribue des contremarques afin de permettre aux bénéficiaires de profiter d'une séance de cinéma gratuite sur la période de décembre à mars, qui correspond à la période de campagne hiver des Restos du Cœur. L'an dernier 53 personnes ont pu profiter de cette activité.

En 2022, une subvention de 300 € avait été octroyée, cette somme permettant de couvrir deux années.

Les Restos du Cœur sollicitent la Ville de Lauterbourg afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 300 € pour renouveler l'opération sur 2 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation d'une activité cinéma, qui sera versée à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur Bas-Rhin dont le siège est situé 8 rue de l'Ardèche 67100 STRASBOURG.

*Nathalie LATIF étant intéressée au vote, elle ne participe pas à ce point.*

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations.**

**6. Groupement de commande DUERP**

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la Mairie de Lauterbourg dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.**

**Discussion :**

*Perrine LEUDIERE demande si initialement il y avait également eu un groupement de commande pour l'élaboration du Document Unique. Il lui est confirmé que c'était le cas, la société SOCOTEC avait été retenue suite à la consultation du CDG67.*

## **7. Changement de la participation employeur à la santé**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code des Assurances ;  
VU le Code de la sécurité sociale ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la délibération n° 2021/139 du Conseil Municipal en date du 15/02/2022 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/12/2024 ;  
VU l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 320 € par an.

La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale comme suit :

- + 85 € par an pour le conjoint (époux, concubin, partenaire de Pacs)
- + 75 € par an par enfant à charge (dans la limite de trois enfants)

**AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée santé et tout acte en découlant.

La présente délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations,  
et 1 abstention (SCHEURER Gilles).**

## **8. Changement de la participation employeur à la prévoyance**

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n° 2021/139 du Conseil Municipal en date du 15/02/2022 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/01/2025 ;

VU l'exposé du Maire,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 9.50 € mensuel.

**AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

La présente délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

### **Discussion :**

*Helena GABRIEL demande comment le montant a été défini. Le Maire répond que des simulations ont été faites pour voir l'impact des hausses.*

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations,**

## 9. Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 4 novembre 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 7 novembre au 13 décembre 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Le dossier était également publié sur le site internet de la mairie. La concertation a été relayée sur les réseaux sociaux de la mairie, le panneau d'affichage extérieur et le panneau d'affichage électronique. Le recensement des remarques pouvait se faire soit par le registre d'observation en mairie, soit par voie électronique à [communication@mairie-lauterbourg.fr](mailto:communication@mairie-lauterbourg.fr).

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

2 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Pour rappel, les zones soumises à concertation étaient les suivantes :

- Hydroélectricité : zones Up bordant la Lauter et zone Ue longeant le Rhin
- Photovoltaïque en toiture : ensemble des zones U et AU du PLU
- Photovoltaïque en ombrières : ensemble des zones Ue et Ut du PLU
- Méthanisation : zones A du PLU
- Biomasse : ensemble des zones U du PLU

L'une des remarques reçues a été de suggérer d'ajouter les zones A du PLU pour la biomasse et le photovoltaïque en ombrière.

Une deuxième personne a formulé plusieurs remarques : elle souhaite que soit précisé que la méthanisation en zone agricole doit être située à plus de 200 mètres des habitations, exclure des zones d'accélération des énergies renouvelables les zones de proximité de la plage, du camping et des jardins familiaux, et intégrer le parking de la salle polyvalente pour le photovoltaïque en ombrière.

A l'issue de la concertation, il est proposé de modifier les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées dans la délibération du 4 novembre 2024 comme suit :

- Hydroélectricité : zones Up bordant la Lauter et zone Ue longeant le Rhin
- Photovoltaïque en toiture : ensemble des zones U et AU du PLU
- Photovoltaïque en ombrières : ensemble des zones A, Ue, Ut et Up du PLU
- Méthanisation : zones A du PLU
- Biomasse : ensemble des zones U et A du PLU

Il est ainsi proposé de prendre en compte l'ajout des zones A du PLU pour la biomasse et le photovoltaïque en ombrières. Pour le photovoltaïque en ombrière il est proposé d'intégrer la zone Up, qui comprend la salle polyvalente (mais aussi d'autres équipements publics comme le collège).

Concernant l'exclusion des abords de la base de loisirs (c'est-à-dire la zone Ut), au regard de l'obligation à terme de pose d'ombrières sur les aires de stationnement, cela ne semble pas cohérent.

Enfin, concernant la méthanisation, il est à noter que selon la quantité de déchets produits, la distance à respecter est de 100 mètres (si inférieur à 30t/jour) ou de 200 mètres. Ces installations sont d'ailleurs soumises à la réglementation ICPE. Par ailleurs, la définition de ces zones consiste en la réalisation d'une cartographie il est par conséquent peu réalisable d'y ajouter ce type de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- précise que ces propositions intégreront la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie Grand Est.

**Discussion :**

*Perrine LEUDIERE indique que la non-inscription d'une zone ne signifie pas que le projet ne pourrait pas se faire, par conséquent on pourrait s'abstenir de noter la zone Ut.*

**Adopté à l'unanimité par 17 voix pour dont 2 procurations, 1 abstention (Mme LEUDIERE)**

### **10. Modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme – étude environnementale**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Lauterbourg a été engagée dans l'objectif de prendre en compte l'avancée des études menées dans le cadre de l'élaboration du PPRI Sauer-Rhin dans la zone Ue du PLU, ce qui conduit à apporter 2 modifications au règlement écrit du document d'urbanisme :

- Modifier l'article U5 du règlement afin de prendre en compte le risque inondation dans la zone Ue, qui implique d'imposer une hauteur minimale au rez-de-chaussée des constructions situées dans la zone inondable.
- Modifier l'article U3 du règlement afin de garantir une hauteur constructible suffisante pour des projets d'envergure que la zone Ue a vocation à accueillir.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, cette modification permet de renforcer la prise en compte du risque inondation, ce qui est bénéfique pour la sécurité des personnes et des biens. Par ailleurs, l'augmentation de la hauteur constructible n'aura pas d'effet à l'échelle du grand paysage.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme.

Le Maire propose donc au conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/03/2020, modifié le 14/12/2020 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 04/11/2024 et sa réponse en date du 12/12/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où cette modification permet de renforcer la prise en compte du risque inondation sans impacter significativement le grand paysage ;

Considérant que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

***Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.***

## **11. Projet d'accueil PMR plage des Mouettes**

Partant du constat qu'aucun plan d'eau du département n'est équipé pour l'accueil des personnes en fauteuil, il semble important que la plage des Mouettes, plus grand site de baignade du Bas-Rhin améliore ses conditions d'accueil et soit plus inclusive pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste tout d'abord à repenser toute la zone d'entrée et de sortie du site. Actuellement les personnes en fauteuil ne peuvent passer par le tourniquet de sortie et doivent se diriger vers l'entrée. A l'occasion de cette rénovation, la caisse actuelle, vétuste, sera démolie.

Le cheminement actuel en gravillon rend difficile d'évoluer en fauteuil, que ce soit en autonomie ou poussé par une tierce personne. Un cheminement carrossable sera mis en place pour relier les zones stratégiques du site telles que l'entrée, le poste avancé, les sanitaires PMR, et le poste de secours. Un caillebotis entre le chemin et l'eau sera également ajouté.

Des tables de pique-nique adaptées seront ajoutées au niveau du poste avancé.

Enfin, 3 équipements flottants de baignade adaptés seront à disposition. Ces équipements seront stockés dans des cabanes de type « cabane de plage » qui serviront également de cabane de change.

Ce projet permettra aux personnes à mobilité réduite du secteur ou aux familles dont un membre est en fauteuil, de pouvoir profiter tous ensemble de moments de baignade à la plage. Par ailleurs, cela permettra aussi d'avoir une synergie avec la base de voile où des groupes sont accueillis pour l'activité handivoile. Ces derniers pourront profiter de se baigner à cette occasion.

Une première étude a été menée pour définir l'enveloppe du projet, qui s'élèverait à 319 000 € HT. L'objectif est de commencer les travaux à l'issue de la saison 2025 pour une mise en service à l'ouverture de la saison 2026.

Plan de financement prévisionnel (sous réserve d'acceptation des demandes de subvention) :

	Montant (HT)	Taux
Etat (DSIL)	91 400 €	28.65 %
Région	63 800 €	20 %
CEA	100 000 €	Dispositif prévoyant 60 % plafonné à 100 000 €
Ville de Lauterbourg	63 800 €	20 %
TOTAL	319 000 €	



Conformément à l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet d'amélioration de l'accueil des personnes à mobilité réduite à la plage des Mouettes

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes Camping 2025 et 2026.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.**

**Discussion :**

*Helena GABRIEL demande qui accompagnera les personnes en fauteuil. Pascal KOENSGEN répond que les MNS les mettront à disposition, mais la personne sera sous la responsabilité de son accompagnant.*

*Gilles SCHEURER demande si on a le cas de personnes en fauteuil venant seule, Pascal KOENSGEN répond qu'il y a le cas mais elle est autonome.*

*Marie HEMMERLE demande si le bateau handivoile peut amarrer à la plage, Pascal KOENSGEN répond que c'est compliqué.*

*Gilles SCHEURER demande comment seront gérées les entrées gratuites des Lauterbourgeois. Il y aura toujours une caisse physique mais l'idée est aussi d'automatiser les entrées.*

*Pascal KOENSGEN ajoute que ce projet sera lancé à l'automne, sous réserve d'obtention des subventions.*

## **12. Gratuités exceptionnelles de la salle polyvalente**

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la gratuité de la Salle Polyvalente, à titre exceptionnel, pour les événements suivants :

- Concert gratuit de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, organisé par la CEA, qui s'est tenu en date du 25 janvier 2025 (Plateau Sportif).
- Réunion secteur nord de l'Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles du Bas-Rhin en date du 7 mars 2025 (Salle de Conférence)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition gratuite de la Salle Polyvalente pour ces deux événements.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.**

**Discussion :**

*Helena GABRIEL demande si c'est la première fois que l'Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles du Bas-Rhin fait cette demande. Le Maire le confirme, et Marie HEMMERLE indique que généralement cela tourne entre les communes.*

## **13. Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune Lauterbourg tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Lauterbourg contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par le biais d'un don à la Protection civile du Bas-Rhin (15 rue de l'Ardèche 67100 STRASBOURG).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un don à la Protection Civile du Bas-Rhin en soutien à la population de Mayotte, de fixer le montant de ce soutien, et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de de don à 5000 € qui sera versé à la Protection Civile du Bas-Rhin, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**Discussion :**

Gilles SCHEURER propose 5000 €.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 2 procurations.**

**14. Divers**

Cyrille FUCHS présente les travaux réalisés par les ateliers municipaux au courant de l'année passée.

Perrine LEUDIERE demande si le questionnaire concernant les aires de jeux a été concluant. Le Maire répond qu'il y a peu de réponses pour le moment.

Perrine LEUDIERE demande où en est le recrutement de la salle polyvalente, le Maire répond que quelques candidats ont été retenus dont deux qui sont en demande de mutation. Les entretiens sont en cours. Une dame sera rencontrée demain. Séverine LAGHI craint que le poste ne soit trop physique pour une femme.

Le Maire ajoute que Jeannot BUHLER prend le relais pour l'organisation et la gestion des salles, un agent d'entretien se charge du ménage et le service technique vient en soutien pour la mise en place.

Perrine LEUDIERE demande où en est la venue du médecin.

Pascal KOENSGEN indique que son installation est prévue au 1<sup>er</sup> mars mais pour cela il lui faut un numéro de l'ordre des médecins, qu'elle n'a pas encore. En principe elle l'aura à temps. L'autre souci vient de l'installation de la fibre, pour lequel une solution est en cours de recherche en lien avec la CEA qui a une fibre non utilisée.

Perrine LEUDIERE a signalé au Maire qu'une statue de la chapelle est endommagée. Le Maire l'invite à le signaler au Conseil de Fabrique.

Le Maire présente les festivités liées à la commémoration de la libération de Lauterbourg. Il appelle les bonnes volontés du Conseil municipal pour aider au service lors du vin d'honneur. Helena GABRIEL s'étonne qu'il ne soit pas plutôt fait appel au personnel communal.

Helena GABRIEL demande si un renforcement des bacs à biodéchets sont prévus. Jean-Luc STOLTZ confirme que trois supplémentaires sont prévus et seront placés selon les résultats des bacs en place.

Le Maire clôture la séance à 20h35.

Suivent les signatures :

**Le Maire**

**La Secrétaire de séance**

Joseph SAUM

Stéphanie FISCHER